



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créteil, le 12 juin 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les professeurs stagiaires  
-Mesdames et Messieurs les conseillers principaux  
d'éducation stagiaires

Rectorat

Division  
Des Personnels  
Enseignants

**Objet : Affectation des fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré (rentrée 2018)**

**Réf. : Note de service ministérielle n° 2018-055 du 23 avril 2018 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2018.**

Affaire suivie par  
Cellule des actes collectifs  
(DPE 1)

Téléphone  
01.57.02.60.41  
01.57.02.69.34

Fax  
01.57.02.61.51

Mél  
actesco.dpe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

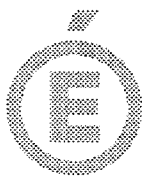
Vous venez d'être admis(e) à un concours de recrutement de personnel enseignant ou d'éducation. A la suite de ce succès, le ministère vous a nommé(e) dans l'académie de Créteil pour y effectuer votre première année en qualité de fonctionnaire stagiaire de l'Education Nationale.

Cette première année revêt une importance particulière et, pour vous accompagner dans cette découverte du métier et vous aider à développer les compétences professionnelles indispensables à la réussite de vos élèves, je désignerai un tuteur qui sera le plus souvent un pair de votre établissement.

Vous serez nommé(e) fonctionnaire stagiaire et serez affecté(e) dans un établissement du second degré.

Les fonctionnaires stagiaires lauréats des concours externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours de la session 2018 qui terminent leur M1 en 2018 suivront, au cours de l'année 2018-2019, un cursus universitaire en vue de valider leur deuxième année de master MEEF, dont le stage en établissement constituera le versant professionnel.

Les autres catégories de stagiaires, dispensés de la préparation du master, soit parce qu'ils en détiennent déjà un, soit parce qu'il ne leur est pas nécessaire pour être titularisé, verront leur parcours à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) adapté afin de tenir compte de leurs besoins de formation, en fonction notamment de leur parcours antérieur.



## I) SAISIE DES VŒUX DE PREFERENCES ET RESULTAT D'AFFECTATION

2

Cette procédure d'affectation concerne :

- les lauréats des concours de recrutement des sessions 2018 (externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours)
- les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année 2017/2018
- les lauréats déjà affectés dans l'académie de Créteil et réintégréés dans leur fonction après des congés statutaires.

Elle ne s'applique pas aux lauréats affectés dans l'académie au titre du concours réservé ou de l'examen professionnalisé réservé.

Les lauréats de la session 2017 dont le stage n'a pas été évalué ou pour lesquels une décision de renouvellement de stage a été prise, seront affectés sur un service d'enseignement choisi par les inspecteurs pédagogiques en dehors de cette procédure.

La saisie des vœux se fera en fonction des disciplines à l'adresse suivante : <http://bv.ac-creteil.fr/foncstg/>

La période de saisie des vœux s'effectuera entre le 5 et le 13 juillet 2018. Le détail des périodes d'ouverture du serveur par discipline sera consultable à partir du 2 juillet 2018 sur la page suivante du site académique : <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>.

Au-delà de la période d'accès mentionnée ci-dessus, aucun vœu ne sera pris en compte et vous serez affecté(e) en fonction des besoins du service.

Une cellule académique d'aide et de conseil sera à votre disposition du 2 au 26 juillet 2018, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, aux numéros suivants : 01.57.02.60.41 – 01.57.02.69.34.

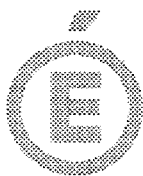
Le résultat des affectations sera disponible à partir du 23 juillet 2018 sur le serveur du Rectorat: <http://bv.ac-creteil.fr/affect/>.

Seront affectés à **temps complet**, les lauréats des concours rénovés (externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours) qui **possèdent une expérience** d'enseignement, d'éducation ou d'orientation dans leur discipline de recrutement d'une durée **au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire**.

Les lauréats des concours rénovés (externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours) **n'ayant pas d'expérience professionnelle** d'enseignement (ou une expérience inférieure à celle mentionnée au paragraphe précédent) seront affectés à **mi-temps\***, soit :

- pour les disciplines d'enseignement hors EPS :
  - Certifiés, PLP** : 8h à 10h
  - Agrégés** : 7h à 9h
- pour l'EPS :
  - Professeurs d'EPS** : 9h50 ou 10h50
  - Agrégés d'EPS** : 8h50 ou 9h50
- pour la documentation : 18h00
- pour les CPE : 19h50

\* les personnels affectés à mi-temps percevront une rémunération à temps complet



## II) LES JOURNEES D'ACCUEIL :

3

Les fonctionnaires stagiaires sont invités à participer aux journées d'accueil mises en place avant la rentrée scolaire qui auront lieu les 27 au 28 août 2018. Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

Lors de la journée du 27 août 2018, vous pourrez également rencontrer, en cas de besoin et notamment sur les questions de logement, des personnels de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel (DAMESOP) et des assistantes de service social qui seront à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous aider dans vos démarches.

Pour les lauréats des concours et examens professionnalisés réservés et pour les stagiaires issus des concours externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours ayant l'expérience d'enseignement requise, la matinée d'accueil académique du 28 août 2018 sera suivie par des réunions avec les inspecteurs disciplinaires et d'éducation.

### A) L'ACCUEIL ACADEMIQUE

#### Dates de l'accueil :

- le 27 août 2018 pour les lauréats des concours externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours, stagiaires à mi-temps en établissement.

**ATTENTION :** merci de noter que différents accueils sont organisés ce jour et que vous êtes tenus d'y assister :

- **Accueil institutionnel** (matin : 9h-10h35 **ou** 10h45-12h20, en fonction de la vague d'accueil à laquelle vous appartenez)
- **Accueil par les services de la DPE** (matin : 9h-10h35 **ou** 10h45-12h20, en fonction de la vague d'accueil à laquelle vous appartenez)
- **Accueil disciplinaire** (14h)

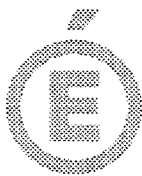
- le 28 août 2018 pour les lauréats des concours et examens professionnalisés réservés et pour les stagiaires issus des concours externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours ayant l'expérience d'enseignement requise, stagiaires à temps complet en établissement.

#### Lieu d'accueil :

A la Faculté de Droit - Université Paris-Est-Creteil-Val de Marne  
83/85 Avenue du Général de Gaulle  
94000 CRETEIL

#### Modalités d'accès :

Métro Ligne 8 : station « Créteil l'Echat »  
Parking possible : accès 5 rue André Boulle  
Plan du site de la faculté de droit :  
<http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>



4

Le déroulé précis de ces journées, et notamment les heures d'accueil par discipline, seront consultables à partir du 2 juillet 2018 sur le site de l'académie de Créteil à l'adresse suivante : <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>  
Pour le bon déroulement de cet accueil, je vous demande d'éviter tout retard et vous remercie **de vous munir d'une pièce d'identité**. En prévision de la vérification de votre niveau d'études supérieures, je vous remercie également d'apporter une copie de votre diplôme ou attestation de réussite au Master 1 / Master 2.

**B) L'ACCUEIL A L'ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (stagiaires à mi-temps issus des concours externes, concours internes et 3<sup>e</sup> concours).**

L'accueil académique, en présence des responsables de l'administration et de la formation, se prolongera les 28 et 30 août 2018 par un accueil à l'ESPE (Créteil, Paris ou Versailles) qui mobilisera les responsables des parcours et les formateurs.

Vous trouverez les renseignements concernant le lieu, l'adresse et l'horaire de ces deux journées :

- Pour les lauréats en formation à l'ESPE de Créteil, à l'adresse suivante : <http://espe.u-pec.fr>
- Pour les lauréats inscrits aux ESPE de Paris ou de Versailles : <http://www.espe-paris.fr> ou <http://espe-versailles.fr>.

**C) L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT** aura lieu le 29 août 2018

Vous êtes invité(e) à prendre l'attache de votre chef d'établissement pour connaître les modalités d'accueil de cette journée.

**IMPORTANT** : Vous trouverez à l'adresse suivante <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html> des informations relatives :

- à la formulation de vos vœux de préférence d'affectation
- au dispositif d'accueil
- aux formalités à accomplir avant votre prise de fonction.
- aux formalités d'inscription à l'ESPE : **attention votre inscription à l'ESPE pour la rentrée 2018 est obligatoire**

Je vous félicite très sincèrement pour votre réussite et vous souhaite la bienvenue dans l'académie de Créteil.

Le Recteur de l'académie de Créteil

  
Daniel AUVERLOT